



VALORPARK

un label de la Fédération
des Acteurs du Commerce dans les Territoires



fact.

Fédération des
Acteurs du Commerce
dans les Territoires

Editorial

PAR **CHRISTOPHE NOËL**,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL - FACT

Dans un contexte de profonde transformation du commerce et des territoires, **la qualité des aménagements commerciaux constitue un enjeu central** pour l'attractivité, la durabilité et l'acceptabilité des projets.

C'est dans cette perspective que la Fact relance son label Valorpark®. Notre ambition est claire : **revaloriser l'image des retail parks et des entrées de ville**, en distinguant les réalisations exemplaires au regard de critères exigeants d'aménagement, d'intégration et de qualité d'usage.

Valorpark® reconnaît ainsi des ensembles commerciaux à ciel ouvert conçus comme de véritables lieux de vie, répondant aux attentes des consommateurs, des élus et des territoires. À travers un processus rigoureux, **le label garantit une évaluation indépendante et approfondie des projets**.

Au-delà d'une distinction, Valorpark® incarne une vision : celle d'un commerce de périphérie durable, de qualité et toujours mieux intégré dans son environnement. Il participe pleinement à la montée en gamme des retail parks, un format aujourd'hui plébiscité pour sa proximité et la qualité de son offre commerciale.

En valorisant les meilleures réalisations, **la Fédération affirme son engagement en faveur d'un développement commercial responsable, au service des territoires et de leurs habitants.**



VALORPARK

un label de la Fédération
des Acteurs du Commerce dans les Territoires

Pourquoi solliciter le label ?

- Valoriser votre patrimoine immobilier ;
- Garantir la qualité des espaces commerciaux proposés aux enseignes avec lesquelles vous travaillez ;
- Démontrer l'exemplarité de la réalisation à l'intention des investisseurs, des consommateurs et des pouvoirs publics.

Qui peut obtenir le label ?

Les retail parks constituent un ensemble commercial à ciel ouvert, réalisé et géré comme tel, comprenant au moins :

- Cinq unités commerciales ;
- Une surface de plancher supérieure à 3000m².

Les thèmes évalués par le label ?

ACCESSIBILITÉ

Préservation de la
fluidité du trafic
Zone de chalandise
Liaison transports en
commun

SIGNALISATION

Plan de jalonnement
Visibilité de l'identité
visuelle

LISIBILITÉ

Identification du site
Gestion et
fonctionnement
Communication et
innovation

CONVIVIALITÉ

Architecture
Services
Aires de loisirs
Sécurité
Merchandising

ENVIRONNEMENT

Tri sélectif des déchets
Surfaces/qualité espaces verts
intégration environnement
Parkings arborés
Conso. énergétiques

SOCIÉTAL

Actions citoyennes
Actions locales pour l'emploi
Accès à la culture



VALORPARK

un label de la Fédération
des Acteurs du Commerce dans les Territoires

Le processus d'attribution

- 1 • Envoi du formulaire intitulé *"demande initiale"* à la Fact
 - 2 • Audition du demandeur et instruction du dossier
 - 3 • Validation par la commission d'attribution
 - 4 • Visite éventuelle du site par la commission d'attribution
 - 5 • Attribution du label 
- 



VALORPARK
un label de la Fédération
des Acteurs du Commerce dans les Territoires

Formulaire de demande initiale

Label Valorpark



VALORPARK

un label de la Fédération
des Acteurs du Commerce dans les Territoires

Le présent dossier doit être adressé en **10 exemplaires par pli recommandé** à la

Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires

Label Valorpark

11, avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Votre dossier doit comprendre :

- Le présent formulaire (*formulaire de demande initiale*) dûment complété, daté et signé ;
- Le dossier technique complet, dont la composition est détaillée dans ce document.

Le règlement de 5000€HT doit se faire **exclusivement par virement** en renseignant les coordonnées bancaires ci-dessous :

IBAN : FR7630004008190001048357561

BIC : BNPAFRPPXXX

Pour toute question relative au paiement, vous pouvez contacter **Sandrine Moreau**, Directrice des relations adhérents : smoreau@lesacteursducommerce.com.

FORMULAIRE DE DEMANDE INITIALE

Attribution du label Valorpark

Dénomination de l'opération

Nom du parc.....

Adresse

Code postalVille

Téléphone

Site Internet

Caractéristiques de l'opération

Surface de plancher (m²)Surface vente (m²)

Surface espaces verts (m²)

Nombre total de places de parking

Nombre de places PMR

Les enseignes

Nombre d'enseignes

Répartition des enseignes (en nombre) par secteur d'activité

Alimentation/RestaurationÉquipement personne.....

Équipement du ménage Culture/Cadeaux/Loisirs

Beauté/Santé Services Divertissement.....

Le demandeur

Nom de la société (raison sociale)

.....
.....

Adresse

Code postalVille

Téléphone

Site Internet

Nom & Prénom

Fonction.....

Adresse email

NB : En cas de demande conjointe, précisez l'identité de chaque demandeur. Dans ce cas, la demande doit être signée par chaque demandeur.

Contrat d'engagement

Par la présente, le demandeur :

- certifie avoir pris connaissance :
 - o du règlement d'usage de la marque collective Valorpark
 - o du document « Constitution du dossier technique »
- prend acte du processus d'attribution et de ses modalités de financement ;
- s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage et de ses annexes.



fact.

Fédération des
Acteurs du Commerce
dans les Territoires

RESERVE A LA FACT

Réception dossier	
Réunion de la commission	
Visite sur site	
Validité	

Fait à

Le

Signature et cachet :

CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique **présente le site** pour lequel une demande d'attribution du label est réalisée **et regroupe les pièces justificatives à fournir**.

Afin de permettre à la commission d'attribution d'apprécier la conformité du site objet de la demande aux critères d'évaluation, il est recommandé de fournir les pièces citées dans chacun des paragraphes ci-dessous.

Ces pièces doivent être regroupées par chapitres (accessibilité, signalisation, lisibilité, convivialité, environnement et société) et dans l'ordre suivant dans lequel les critères sont listés.

1. Présentation générale du site :

- a. Extrait de carte au 1/25000 faisant apparaître le site au sein de la commune concernée ;
- b. Plan indicatif des commerces ;
- c. Liste des enseignes (noms et surfaces - plancher & vente - en m²) ;
- d. Preuve de dépôt de demande d'autorisation d'exploitation commerciale à la CDAC (i.e. copie du récépissé de dépôt).

2. Accessibilité (exemples de pièces) :

- a. Descriptif détaillé des voies d'accès ;
- b. Plan de circulation : extrait de carte avec axes routiers et accès au site ;
- c. Carte faisant apparaître les limites de la zone de chalandise ;
- d. Justification des délimitations de la zone de chalandise (dont population totale de la zone et temps de trajet).

3. Signalisation (exemples de pièces) :

- a. Descriptif du plan de jalonnement ;
- b. Extrait de carte faisant apparaître le plan de jalonnement ;
- c. Descriptif de l'identité visuelle ;
- d. Plan(s) et photos présentant l'identité visuelle.

4. Lisibilité :

a. Rappel des critères :

i. Identification du site

1. Nom
2. Logo / code graphique
3. Fléchage directionnel sur le site
4. Signalétique commerciale
5. Cahier des charges « enseignes » (définition de dimensions et de gabarits des enseignes, positionnement...).

ii. Gestion

1. Unité de gestion

iii. Fonctionnement

1. Différenciation des flux de livraisons des flux clients
2. Éclairage des parkings
3. Parkings : gestion commune / mutualisation des parkings
4. Places de parking réservées à la clientèle : 1 place pour 20 m² de surface de vente / largeur moyenne minimum d'une place : 2,50 m
5. Places de parking réservées aux familles avec enfants en bas âge : places balisées / 3,30 m de largeur / proximité des entrées / 4% de l'ensemble des places de parking
6. Parking 2 roues et continuité de la piste cyclable à l'intérieur du site

7. Bornes rechargeables pour véhicules électriques

iv. Communication & Innovation

1. Présence d'un site internet, application mobile, bornes Click & Collect, bornes interactives, d'un réseau wifi gratuit, d'une activité sur les réseaux sociaux.

b. Exemples de pièces :

- i. Logo du projet (en couleur) et charte graphique ;
- ii. Descriptif du fléchage directionnel ;
- iii. Descriptif de la signalétique commerciale ;
- iv. Extrait du règlement de copropriété relatif au cahier des charges enseignes ;
- v. Descriptif des flux de livraisons et clients ou plan faisant apparaître les flux de livraisons et clients ;
- vi. Descriptif de l'éclairage des parkings et plans ;
- vii. Descriptif de la gestion des parkings ;
- viii. Descriptif du site internet et de tout autre support de communication digitale.

5. Convivialité :

a. Rappel des critères :

i. Architecture

1. Qualité et créativité de l'architecture
2. Qualité des matériaux
3. Qualité de l'éclairage
4. Intégration d'appareils générateurs d'énergie au site commercial (groupe électrogène, roof top, transformateur, pompe à chaleur)
5. Traitement spécifique de l'arrière des bâtiments.

ii. Services

1. Présence de mobiliers urbains : poubelles, bancs de repos, etc.
2. Toilettes publiques et signalisées sur le site.

iii. Sécurité

1. Sécurisation du parking
2. Cheminement et dispositif particulier pour les places PMR
3. Présence d'un cheminement piétons éclairé et sécurisé (façade des magasins et parkings)
4. Priorité donnée au piéton sur le parking (limitation de la vitesse des véhicules).

iv. Merchandising

1. Qualité du plan merchandising (espace de restauration fixe/mobile).

b. Exemples de pièces :

- i. Descriptif du parking / plan de masse faisant apparaître les parkings ;
- ii. Descriptif du dispositif de protection des places PMR ;
- iii. Descriptif de cheminement piéton / plan ;
- iv. Descriptif des réalisations architecturales (matériaux, toitures, couleurs, éclairage) ;
- v. Présentation visuelle du projet (plan d'intégration au site, plan des façades, dessins, photos...) ;
- vi. Descriptif du mobilier urbain, présentation visuelle et positionnement sur le site.

6. Environnement :

a. Rappel des critères :

- i. Obtention d'un label environnemental
- ii. Tri des déchets commerce et clients

- iii. Minimum de 10% de surfaces d'espaces verts arborées de la surface totale du site (emprise foncière)
- iv. Favoriser les essences indigènes
- v. Intégration dans l'environnement
- vi. Qualité des espaces verts (pleine terre ou non)
- vii. Ensemble des parkings arborés
- viii. Obligation inscrite dans le bail de communiquer les consommations énergétiques (eau, électricité, gaz).

b. Exemples de pièces :

- i. Descriptif du traitement des déchets ;
- ii. Descriptif des espaces verts (dont surface de l'emprise foncière et surface consacrée aux espaces verts en m²) et plan les faisant apparaître ;
- iii. Descriptif des essences utilisées ;
- iv. Extrait du bail relatif à la communication des consommations énergétiques.

7. Société :

- a. Descriptif des actions pour l'emploi ;
- b. Présentation des partenariats avec des associations locales ;
- c. Descriptif des politiques d'intégration sociale ou de formation.

Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires

11, avenue de l'Opéra

75001 Paris

Règlement d'usage de la marque

VALORPARK



VALORPARK

un label de la Fédération
des Acteurs du Commerce dans les Territoires

SOMMAIRE

I. Article 1 – La Fact et le label Valorpark

- a. Présentation de la Fact ;
- b. Fonction du label Valorpark ;
- c. Gestion du label Valorpark ;
 - i. Conseil d'administration de la Fact ;
 - ii. Commission d'attribution.

II. Article 2 – Instruction de la demande d'attribution

- a. Modalités d'attribution :
 - i. Accessibilité ;
 - ii. Signalisation ;
 - iii. Lisibilité ;
 - iv. Convivialité ;
 - v. Environnement ;
 - vi. Sociétal.
- b. Présentation de la demande :
 - i. Initiative de la demande ;
 - ii. Causes d'irrecevabilité du dossier de demande d'attribution.
- c. Instruction de la demande par la commission d'attribution :
 - i. Accusé de réception du dossier ;
 - ii. Examen du dossier et audition du demandeur ;
 - iii. Visite éventuelle du site.
- d. Décision d'octroi du label Valorpark :
 - i. Décision favorable ;
 - ii. Décision défavorable.
- e. Frais d'instruction.

III. Article 3 – Modalités d’usage de la marque collective Valorpark

- a. Droit d’usage de la marque collective Valorpark ;
- b. Engagements du bénéficiaire ;
- c. Durée du droit d’usage ;
- d. Renouvellement du droit d’usage ;
- e. Modification de la situation du bénéficiaire.

IV. Article 4 – Contrôle des modalités d’usage de la marque collective Valorpark

- a. Contrôles de surveillance ;
- b. Mise en demeure du bénéficiaire ;
- c. Retrait du droit d’usage du label Valorpark ;
- d. Protection de la marque collective Valorpark.

V. Article 5 – Clauses de sauvegarde

- a. Confidentialité ;
- b. Classement des dossiers de demande d’attribution.

Article 1

La FACT et le label Valorpark®

1.1 - Présentation de la Fact

La Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires, ci-après dénommée « La Fact », association de droit privé régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé au 11, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, a pour objet, notamment :

- (i) d'être un organe de concertation entre les secteurs professionnels de l'industrie des sites commerciaux (centres commerciaux, parcs d'activités commerciales, etc.) ;
- (ii) de mettre en œuvre les moyens propres à définir toutes chartes de nature à améliorer la qualité professionnelle dans les sites commerciaux et à y développer les bonnes pratiques ;
- (iii) d'encourager l'harmonisation et la normalisation des procédures techniques et des moyens mis en œuvre tant dans le cadre de la promotion que de la gestion des sites commerciaux.

Ses membres représentent l'ensemble des composantes de l'industrie des sites commerciaux français et, notamment, les promoteurs immobiliers, les gestionnaires, les investisseurs, les enseignes, les groupements et associations de commerçants et autres prestataires de service.

La Fact a déposé, à l'Institut National de la Propriété Industrielle, la marque française collective simple « Valorpark » dans les classes 19, 37, 41 et 42 pour désigner notamment les activités de construction d'ensembles immobiliers, en particulier de sites commerciaux et de magasins, et d'infrastructures en relation avec ces sites. La Fact est seule titulaire de la marque Valorpark, ci-après dénommée la « marque Valorpark » dont une reproduction est jointe en annexe 1, et possède tous les droits qui y sont attachés.

1.2 - Fonction du label Valorpark

Le label Valorpark atteste la conformité de la réalisation d'un parc d'activités commerciales à des critères d'aménagement de qualité.

L'utilisation de la marque collective simple Valorpark est accordée aux Bénéficiaires définis ci-après, propriétaires, promoteurs, ou gestionnaires de parcs d'activités commerciales.

Est considéré comme parc d'activités commerciales :

- (i) un ensemble commercial à ciel ouvert, réalisé et géré comme un ensemble, comprenant au moins

5 unités, dont la surface totale est supérieure à 3000 m² de surface plancher,

(ii) situé en France et

(iii) satisfaisant aux critères visés à l'article 2 ci-dessous.

1.3 - Gestion du label Valorpark

1.3.1 - Conseil d'administration de la Fact

Le conseil d'administration de La Fact décide de la mise en œuvre et des ajustements éventuels du présent règlement d'usage de la marque collective Valorpark. Toute modification du règlement doit être approuvée par le conseil d'administration de La Fact qui en fixera la date d'entrée en vigueur.

1.3.2 – Bureau de La Fact

Le Bureau de La Fact par délégation du Conseil d'Administration de la Fact, traite de toutes les questions d'ordre général intéressant le processus d'attribution du label Valorpark à l'exception des aspects financiers qui restent du ressort du conseil d'administration de La Fact et de l'examen des demandes d'attribution qui relève de la commission d'attribution.

1.3.3 - Commission d'attribution

La Commission d'attribution est chargée de l'instruction et de l'examen des demandes d'attribution du label Valorpark et d'usage de la marque conformément aux dispositions du présent règlement d'usage.

La commission d'attribution est composée de 8 membres : un investisseur, un gestionnaire, un consommateur, un architecte, trois membres du Bureau de La Fact ou, à défaut, du Conseil d'Administration de la Fact, un observateur qualifié. La Fact a un rôle d'animateur pendant les auditions et éventuelles visites des projets.

Un membre de la commission d'attribution ne peut être partie prenante dans un projet pour lequel une demande d'attribution du label Valorpark est présentée. Dans une telle hypothèse, il devra se faire suppléer.

La commission d'attribution se réunira une fois par trimestre en fonction des dossiers de demande d'attribution reçus. Elle apprécie la satisfaction des critères d'attribution visés à l'article 2.1 de la manière suivante :

- (i) appréciation distincte pour chaque critère obligatoire,
- (ii) appréciation globale des critères soumis à notation, l'ensemble desdits critères étant considéré comme satisfait si la moyenne globale des notes individuelles pour tous ces critères est égale ou supérieure à 2/5.

Article 2

Instruction de la demande d'attribution

2.1 - Modalités d'examen

Le droit d'utiliser la marque Valorpark ne peut être accordé que si les parcs d'activités commerciales respectent un ensemble de critères, certains étant obligatoires d'autres faisant l'objet d'une notation de 0 à 5.

La non-obtention d'une moyenne globale supérieure ou égale à 2 de l'ensemble des critères notés est éliminatoire. De même, tout non-respect d'un critère obligatoire est éliminatoire. Le tableau des critères est joint en annexe 2.

Ces critères sont classés en six chapitres :

2.1.1 - Accessibilité

- qualité d'accessibilité dans les 2 sens
- préservation de la fluidité du trafic, assurant la sécurité routière, sur l'axe majeur
- zone de chalandise minimale liée au temps de trajet (ex : 50 000 personnes / 20 minutes)
- qualité des liaisons en transport en commun

2.1.2 - Signalisation

- plan de jalonnement raisonné : prise en charge des visiteurs
- visibilité de l'identité visuelle par rapport à l'axe majeur

2.1.3 - Lisibilité

Identification du site

- nom
- logo / code graphique
- fléchage directionnel sur le site
- signalétique commerciale
- cahier des charges « enseignes » (définition de dimensions et de gabarits des enseignes, positionnement)

Gestion

- unité de gestion

Fonctionnement

- différenciation des flux de livraisons des flux clients
- éclairage des parkings
- parkings : gestion commune / mutualisation des parkings
- places de parking réservées à la clientèle : 1 place pour 20 m² de surface de vente / largeur moyenne minimum d'une place : 2,50 m
- places de parking réservées aux familles avec enfants en bas âge : places balisées / 3,30 m de largeur / proximité des entrées / 4% de l'ensemble des places de parking
- parking 2 roues et continuité de la piste cyclable à l'intérieur du site
- bornes rechargeables pour véhicules électriques

Communication & Innovation

- présence d'un site internet, application mobile, bornes Click & Collect, bornes interactives, d'un réseau wifi gratuit, d'une activité sur les réseaux sociaux

2.1.4 - Convivialité

Architecture

- qualité et créativité de l'architecture
- qualité des matériaux
- qualité de l'éclairage
- intégration d'appareils générateurs d'énergie au site commercial (groupe électrogène, roof top, transformateur, pompe à chaleur)
- traitement spécifique de l'arrière des bâtiments

Services

- présence de mobiliers urbains : poubelles, bancs de repos, etc.
- toilettes publiques et signalisées sur le site
- loisirs : aires de jeux, activités, ...

Sécurité

- sécurisation du parking
- cheminement et dispositif particulier pour les places PMR
- présence d'un cheminement piétons éclairé et sécurisé (façade des magasins et parkings)
- priorité donnée au piéton sur le parking (limitation de la vitesse des véhicules)

Merchandising

- qualité du plan merchandising (espace de restauration fixe/mobile)

2.1.5 - Environnement

- obtention d'un label environnemental
- tri des déchets commerce et clients
- minimum de 10% de surfaces d'espaces verts arborées de la surface totale du site (emprise foncière)
- favoriser les essences indigènes
- intégration dans l'environnement
- qualité des espaces verts (pleine terre ou non)
- ensemble des parkings arborés
- obligation inscrite dans le bail de communiquer les consommations énergétiques (eau, électricité, gaz)

2.1.6 - Sociétal

- participation et/ou organisation d'actions citoyennes
- actions locales pour l'emploi
- accès à la culture (cinéma de plein air, exposition d'œuvre d'art, action pédagogique ...)

2.2 - Présentation de la demande

2.2.1 - Initiative de la demande

Toute personne morale, ayant la qualité de gestionnaire, propriétaire ou promoteur d'un parc d'activités commerciales, et désirant bénéficier du label Valorpark, doit adresser un dossier de demande d'attribution, en dix exemplaires, par pli recommandé avec accusé de réception, au siège de La Fact.

Le dossier de demande d'attribution doit être accompagné d'une preuve de virement correspondant au règlement d'une partie des frais administratifs et forfaitaires d'instruction de la demande. Le paiement est acquis définitivement à La Fact.

Ce dossier comprend :

- (i) un formulaire spécifique édité par La Fact appelé « Demande d'attribution du label Valorpark » dûment rempli, daté et signé par le demandeur,
- (ii) le dossier technique constitué des pièces justificatives listées dans le document « Constitution du Dossier technique »,

Le formulaire spécifique et le document explicatif sur la constitution du dossier de demande d'attribution sont disponibles sur demande auprès de La Fact.

2.2.2 - Causes d'irrecevabilité du dossier de demande d'attribution

Le dossier de demande d'attribution ne sera pas considéré comme recevable dans les hypothèses suivantes, non limitatives :

- demande établie sur tout autre document que le formulaire spécifique de demande d'attribution édité par La Fact ;
- demande du label Valorpark pour un projet immobilier ne répondant pas à la qualification d'un parc d'activités commerciales situé en France ;
- caractère incomplet des informations fournies et/ou des signatures ;
- non-règlement du premier acompte des frais d'instruction de la demande.

2.3 - Instruction de la demande par la commission d'attribution

2.3.1 - Accusé de réception du dossier

A réception du dossier de demande d'attribution, La Fact adresse un accusé de réception au demandeur et transmet le dossier à la commission d'attribution pour examen de la demande.

2.3.2 - Examen du dossier et audition du demandeur

La commission d'attribution procède à l'examen du dossier de demande au regard des critères d'attribution

Énoncés au paragraphe 2.1 du présent règlement d'usage et convoque le demandeur pour audition.

Après examen du dossier de candidature et audition du demandeur, le CNCC informe le demandeur par écrit de la décision prise par la commission d'attribution de rejeter la demande ou de poursuivre la procédure d'attribution en prévoyant une visite sur site.

2.3.3 - Visite du site

La Fact organise éventuellement une visite sur le site objet de la demande après avoir été informé par le demandeur que le site est achevé et avoir reçu le règlement du solde des frais administratifs et forfaitaires d'instruction de la demande. Le paiement est acquis définitivement à La Fact.

A l'issue de l'éventuelle visite, les membres mandatés par la commission d'attribution établissent un rapport de visite, pour vérifier la satisfaction des critères d'attribution visés à l'article 2.1, dans lequel ils se prononcent, par une décision motivée, sur l'admission ou le rejet de la demande d'attribution.

La visite sur le site n'est pas systématique et son opportunité est jugée uniquement par la Commission d'attribution. Si la Commission d'attribution n'arrive pas à s'accorder sur l'opportunité d'une visite, c'est le Délégué général de La Fact qui prend la décision.

2.4 - Décision d'octroi du label Valorpark

2.4.1 - Décision favorable

En cas de décision d'admission de la demande, la Fact octroie au demandeur le label Valorpark dans les conditions du présent règlement d'usage et lui remet (i) un certificat identifiant les noms du projet et du demandeur, et les coordonnées du site pour lequel est octroyé le droit d'usage de la marque Valorpark et (ii) une plaque à apposer sur le site.

2.4.2 - Décision défavorable

En cas de rejet de la demande, La Fact notifie au demandeur, par courrier la décision de rejet de la demande.

2.5 - Frais d'instruction

Les frais administratifs et forfaitaires d'instruction des dossiers de demande initiale d'attribution du label Valorpark s'élèvent à la somme totale de cinq mille euros TTC.

Un premier versement de deux mille euros TTC devra être réalisé par virement sur le compte bancaire de La Fact avant l'envoi du dossier de demande d'attribution du label Valorpark, le solde, soit trois mille euros TTC, devant être versé préalablement à la visite sur site.

Une preuve du premier versement de deux mille euro TTC doit être jointe au dossier de demande initiale.

Dans tous les cas, les frais administratifs et forfaitaires d'instruction de la demande restent définitivement acquis à la Fact quelle que soit l'issue de la demande initiale.

Article 3

Modalités d'usage de la marque collective Valorpark®

3.1 - Droit d'usage de la marque collective Valorpark®

L'attribution du label Valorpark au demandeur, ci-après le « Bénéficiaire », lui confère le droit d'usage de la marque collective « Valorpark », pour la durée mentionnée au paragraphe 3.3 et selon les modalités indiquées notamment ci-après au 3.2.

Dans le cas où l'éventuelle visite du site ne pourrait pas être programmée à bref délai à la suite de la notification du caractère positif de l'examen sur pièces de sa demande et de son audition, le demandeur peut solliciter de La Fact l'autorisation de mentionner qu'« une procédure d'attribution du label Valorpark est en cours d'instruction » jusqu'à ce que la visite prévue au paragraphe 2.3.3 intervienne. La Fact aura toute liberté pour faire droit ou pas à cette demande.

L'annulation ou l'arrêt de la procédure d'instruction met fin automatiquement au droit du demandeur de faire état d'une procédure en cours pour l'attribution du label Valorpark®.

3.2 - Engagements du Bénéficiaire

Le droit d'utiliser la marque collective Valorpark selon les modalités prévues au paragraphe 3.2 est strictement personnel au Bénéficiaire et ne peut être cédé ou concédé à un tiers, sans préjudice :

- (i) de la faculté ouverte aux entités ayant une activité sur le site labellisé de faire état, sous contrôle du Bénéficiaire et de La Fact, de l'octroi du label Valorpark au Bénéficiaire pour le site concerné,
- (ii) du droit des gestionnaires auxquels serait confiée la gestion du site labellisé de faire usage du label Valorpark, conformément au paragraphe 3.5.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- (i) respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement d'usage et de ses annexes ;
- (ii) faire usage du label Valorpark exclusivement pour le site labellisé sans qu'il puisse exister aucun risque de confusion avec un autre site. Il pourra notamment apposer une plaque « Valorpark » qui lui sera remise gratuitement en un seul exemplaire par la Fact ;
- (iii) apposer la marque Valorpark sur tout document publicitaire, commercial ou informatif du Bénéficiaire et relatif au site labellisé de manière à ce que la référence au label Valorpark soit perçue sans ambiguïté comme une marque collective de La Fact et une référence de qualité ;

(iv) utiliser systématiquement le label Valorpark avec le symbole ® ou sa représentation graphique et vérifier que la marque Valorpark n'est pas utilisée par des tiers non autorisés ;

(v) faciliter les visites de contrôle des représentants de La Fact ;

(vi) informer sans délai La Fact de toute modification du site labellisé ;

(vii) ne pas faire usage du label Valorpark ni se conduire d'une manière susceptible de nuire à l'image et à la réputation de La Fact et/ou ternir la marque collective Valorpark, à cet effet, de solliciter l'autorisation préalable de La Fact sur les modalités d'utilisation du label Valorpark dans toute action commerciale d'envergure envisagée par le Bénéficiaire.

Le demandeur à l'obtention du label respectera, pendant la durée de la procédure d'attribution, les dispositions (i), (v), (vi) et (vii) susvisées étant précisé qu'il ne bénéficie pas pendant cette période d'un droit d'utilisation de la marque Valorpark.

3.3 - Durée du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque collective simple « Valorpark® » est conféré au Bénéficiaire pour une durée de 3 ans à compter de la date de réception de la lettre de La Fact notifiant la décision d'attribution.

Sous réserve du respect des dispositions du présent règlement, l'octroi du droit d'usage du label Valorpark est renouvelable par périodes de trois ans.

3.4 - Renouvellement du droit d'usage

Dans un délai minimum de trois mois avant l'expiration de la période de trois ans susvisée, le Bénéficiaire devra adresser un dossier de demande de renouvellement du droit d'usage du label Valorpark, en dix exemplaires, par pli recommandé avec accusé de réception, au siège de La Fact.

Ce dossier comprend :

- (i) un formulaire spécifique édité par la Fact appelé « Demande de renouvellement du label Valorpark » dûment rempli, daté et signé par le Bénéficiaire,
- (ii) un chèque de règlement des frais administratifs et forfaitaires d'instruction de la demande.

La Fact organise une éventuelle visite sur site pour vérifier la satisfaction des critères d'attribution visés à l'article 2.1.

A l'issue de l'éventuelle visite, les membres mandatés par la commission d'attribution établissent un rapport de visite et notifient au Bénéficiaire leur décision sur l'admission ou le rejet de la demande de renouvellement.

Si la visite sur site ne peut être effectuée, la Commission d'attribution statue uniquement sur le dossier papier transmis par le Bénéficiaire.

En cas de décision d'admission, le droit d'usage de la marque collective simple « Valorpark » est conféré au Bénéficiaire pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de l'expiration de la précédente période de trois ans.

En cas de décision de rejet, la Fact notifie au Bénéficiaire, dans la lettre de rejet de la demande de renouvellement susvisée, le retrait du droit d'usage de la marque Valorpark dans un délai de huit jours.

Les frais de renouvellement n'excéderont pas les frais d'instruction d'une demande initiale fixés pour l'année concernée et seront indiqués dans le formulaire de demande de renouvellement.

Si le Bénéficiaire n'adresse pas de demande de renouvellement dans le délai imparti susvisé, il perd automatiquement le droit d'usage de la marque Valorpark à la fin de la période des trois ans concernée (cf. paragraphe 4.3).

3.5 - Modification de la situation du Bénéficiaire

En cas de cession de tout ou partie de la propriété du site labellisé et/ou dans le cas où le Bénéficiaire confie l'exploitation du site à une société de gestion, le Bénéficiaire s'engage à :

- (i) en informer sans délai La Fact en lui transmettant les coordonnées complètes du cessionnaire et/ou de la société de gestion,
- (ii) faire souscrire expressément par le cessionnaire et/ou la société de gestion les engagements pris par le Bénéficiaire dans le cadre de l'attribution du label Valorpark et ceux relatifs à l'usage de la marque collective Valorpark en fournissant une copie du présent règlement d'usage signé par le cessionnaire et/ou la société de gestion.

Article 4

Contrôle des modalités d'usage de la marque collective Valorpark®

4.1 - Contrôles de surveillance

La Fact pourra procéder à la visite des sites labellisés à tout moment, afin de vérifier la conformité d'usage dudit label aux dispositions du présent règlement.

La Fact informera le responsable du site labellisé de la date de la visite et pourra effectuer des contrôles inopinés.

Le responsable du site labellisé devra faire ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes et/ou questions des représentants de La Fact

Un rapport de surveillance sera établi à l'issue de chaque visite et remis au conseil d'administration de La Fact.

4.2 - Mise en demeure du Bénéficiaire

En cas de manquement(s) aux dispositions du présent règlement relevé(s) au terme des contrôles susvisés ou à la suite de constatations par La Fact ou de déclarations du Bénéficiaire, La Fact adressera sans délai au Bénéficiaire concerné une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de se mettre en conformité dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de la lettre susvisée avec les dispositions du présent règlement.

4.3 - Retrait du droit d'usage du label Valorpark

La Fact notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception au Bénéficiaire le retrait du droit d'usage du label Valorpark en cas de :

- (i) défaut de mise en conformité dans le délai requis ;
- (ii) modification(s) apportée(s) au site labellisé affectant les conditions pour lesquelles le label Valorpark avait été attribué ;
- (iii) usage de la marque collective Valorpark selon des modalités non autorisées.

En cas de notification de retrait du droit d'usage du label Valorpark par La Fact, le Bénéficiaire devra, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la lettre de notification de La Fact :

- (i) cesser tout usage du label Valorpark et,
- (ii) prendre en conséquence toutes les mesures utiles pour procéder au retrait de la mention ou de la représentation graphique de la marque collective Valorpark de tout document publicitaire, commercial ou informatif relatif au site ou procéder à la destruction desdits documents, et ;
- (iii) retourner à La Fact tout document relatif au label Valorpark, en ce compris le certificat d'attribution et la plaque apposée sur le site.

La non cessation de l'usage de la marque Valorpark au-delà du délai susvisé de 8 jours suivant la notification du retrait du droit d'usage, sera sanctionnée par l'application d'une pénalité de 1000 (mille) euros par jour jusqu'à cessation de tout acte d'usage non autorisé de Valorpark, sans préjudice de toute autre action prise par La Fact pour faire respecter ses droits et le présent règlement et obtenir réparation.

4.4 - Protection de la marque collective Valorpark

La Fact se réserve le droit d'intenter toute action judiciaire, notamment en référé, qu'il jugera opportune en cas d'usage préjudiciable de la marque collective Valorpark et/ou en cas d'usage non autorisé par une personne ne bénéficiant pas ou plus du droit d'usage de cette marque.

Article 5

Clauses de sauvegarde

5.1 - Confidentialité

Les membres du conseil d'administration, du Bureau et de la commission d'attribution, ainsi que l'ensemble du personnel de La Fact, sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des informations qu'ils sont amenés à recueillir au cours de leurs activités liées aux demandes d'attribution du label Valorpark.

5.2 - Classement des dossiers de demande d'attribution

La Fact procédera à l'archivage des dossiers dans un délai de cinq ans à compter de la date d'envoi de la lettre de La Fact attribuant, refusant ou retirant le droit d'usage de la marque Valorpark.

Aucune demande relative à l'attribution, au refus d'attribution ou au retrait du label Valorpark ne sera recevable après un délai d'un an à compter de la date de réception de la lettre de La Fact attribuant, refusant ou retirant le droit d'usage de la marque Valorpark.

Les frais occasionnés pour le traitement de ces demandes sont à la charge du réclamant en cas de demande non justifiée.

Annexe 1

Copie couleur de la marque collective Valorpark.



Annexe 2

Descriptif des critères

Accessibilité

qualité d'accessibilité dans les 2 sens	Notation
préservation de la fluidité du trafic, assurant la sécurité routière, sur l'axe majeur	Notation
zone de chalandise minimale liée au temps de trajet (ex : 50 000 personnes/20 minutes)	Obligatoire
qualité des liaisons en transport en commun	Notation

Signalisation

plan de jalonnement raisonné : prise en charge des visiteurs	Notation
visibilité de l'identité visuelle par rapport à l'axe majeur	Obligatoire

Lisibilité

Identification du site	
nom	Obligatoire
logo / code graphique	Obligatoire
fléchage directionnel sur le site	Notation
signalétique commerciale	Notation
cahier des charges «enseignes» (définition de dimensions et de gabarits des enseignes, positionnement, ...)	Notation
Gestion	
unité de gestion	Obligatoire
Fonctionnement	
différenciation des flux livraisons des flux clients	Obligatoire
éclairage des parkings	Obligatoire
parkings : gestion commune / mutualisation des parkings	Obligatoire
places de parking réservées à la clientèle : • 1 place pour 20 m² de surface de vente • largeur moyenne minimum d'une place : 2,50 m	Obligatoire
places de parking réservées aux familles avec enfants en bas âge : • places balisées • 3,30 m de largeur • proximité des entrées • 4% de l'ensemble des places de parking	Notation
parking 2 roues et continuité de la piste cyclable à l'intérieur du site	Notation
bornes rechargeables pour véhicules électriques	Obligatoire
Communication & Innovation	
présence d'un site internet, application mobile, bornes Click & Collect, bornes interactives, d'un réseau wifi gratuit, d'une activité sur les réseaux sociaux	Notation

Convivialité

Architecture	
qualité et créativité de l'architecture	Notation
qualité des matériaux	Obligatoire
qualité de l'éclairage	Notation
intégration d'appareils générateurs d'énergie au site commercial (groupe électrogène, roof top, transformateur, pompe à chaleur)	Notation
traitement spécifique de l'arrière des bâtiments	Notation
Services	
présence de mobiliers urbains : poubelles, bancs de repos, ...	Notation
toilettes publiques et signalisées sur le site	Notation
loisirs : aires de jeux, activités, ...	Notation
Sécurité	
sécurisation du parking	Obligatoire
cheminement et dispositif particulier pour les places PMR	Obligatoire
<u>présence d'un cheminement</u> piétons éclairé et sécurisé (façade des magasins et parkings)	Obligatoire
priorité donnée au piéton sur le parking (limitation de la vitesse des véhicules)	Notation
Merchandising	
qualité du plan merchandising (service de restauration fixe/mobile)	Notation

Environnement

obtention d'un label environnemental	Obligatoire (>20 000 m²) Notation (<20 000 m²)
tri sélectif des déchets commerce et clients	Obligatoire
minimum de 10% de surface d'espaces verts arborée de la surface totale du site (emprise foncière)	Obligatoire
favoriser les essences indigènes	Notation
intégration dans l'environnement	Notation
qualité des espaces verts (pleine terre ou non)	Notation
ensemble des parkings arborés	Obligatoire
obligation inscrite dans le bail de communiquer les consommations énergétiques (eau, électricité, gaz)	Notation

Sociétal

participation et/ou organisation d'actions citoyennes	Notation
actions locales pour l'emploi	Notation
accès à la culture (cinéma de plein air, exposition d'œuvres d'art, ...)	Notation